



Le sous-ministre

Québec, le 29 juin 2011

Madame Sylvie Surprenant, mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Thérèse
6 rue de l'Église, C. P. 100
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4H7

Madame la Mairesse,
Mesdames,
Messieurs,

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, le Ministre a désigné, le 2 novembre 2010, monsieur Bruno Delage, MBA, CMA du Service de l'information financière et de la vérification pour effectuer un mandat de vérification concernant le processus suivi par la Ville de Sainte-Thérèse pour l'attribution de contrats.

Le rapport de vérification produit vise à présenter principalement les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations. Ce rapport a été soumis aux dirigeants administratifs de votre Ville et les commentaires qu'ils nous ont transmis le 23 juin dernier y ont été intégrés.

À la suite de nos travaux de vérification et de discussions avec différents services du Ministère, nous sommes en mesure de conclure qu'à notre avis, à tous les égards importants, la Ville de Sainte-Thérèse a généralement respecté les dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes et les dispositions règlementaires en découlant pour l'attribution des contrats pour la période de janvier 2008 à novembre 2010.

...2

La vérification a cependant permis de constater le non-respect des deux dispositions législatives suivantes :

- La Ville a accordé un contrat portant sur une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sans invitation écrite;
- La Ville a accordé de gré à gré deux contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$ à un même fournisseur. De plus, la vérification des contrats de services juridiques a permis de déceler que la Ville a accordé des contrats de gré à gré alors que ceux-ci n'étaient pas liés à des fonctions judiciaires ou juridictionnelles. L'analyse de la description de ces mandats n'a rien relevé qui explique pourquoi ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un seul et unique contrat.

D'autres manquements ont aussi été constatés lors de la vérification. Ces constats concernent des aspects techniques de la Loi ou font référence à des pratiques de gestion.

Des recommandations spécifiques découlant de ces constats sont formulées dans le rapport et un suivi en sera effectué.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil municipal de Sainte-Thérèse se saisisse des éléments et des recommandations du rapport de vérification.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la Ville. Je vous demande également de donner suite aux recommandations qui n'auraient pas encore été mises en œuvre et d'en faire rapport au Ministère. Aussi, je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la loi précitée, le Ministère publiera dans son site Internet le rapport et les recommandations qu'il contient.

Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par monsieur Bruno Delage, MBA, CMA.

Veillez agréer, Madame la mairesse, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Lacroix